

SUPPLÉMENT DU 09 DÉCEMBRE 2019
AU PROSPECTUS D'ÉMISSIONS PAR OFFRE AU PUBLIC DE PARTS SOCIALES
VISÉ PAR L'AMF LE 12 JUILLET 2019 – VISA N°19-353

CAISSES LOCALES AFFILIÉES

À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST

Sociétés coopératives à capital variable

**régies notamment par les articles L. 511-1 et suivants et L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier
ainsi que par la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération**

Siège social de la Caisse Régionale : 25, rue Libergier – 51088 REIMS Cedex
394 157 085 RCS REIMS

**SUPPLÉMENT DU 09 DÉCEMBRE 2019 AU PROSPECTUS ÉTABLI POUR L'OFFRE AU PUBLIC
DE PARTS SOCIALES EN DATE DU 12 JUILLET 2019**

(En application de l'article 212-38-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Le présent supplément (ci-après le "Supplément") est relatif au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est pour lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°19-353 en date du 12 juillet 2019 (ci-après le "Prospectus") et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes définis dans le Prospectus ont la même signification dans le présent Supplément.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur, ou inexactitude susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des parts sociales n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus.

En application de l'article 212-38-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les sociétaires ayant souscrit des parts sociales avant la publication du présent supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant au moins deux jours de négociation après la publication du présent supplément à condition notamment que l'entrée en vigueur de la modification objet du présent supplément soit antérieure à la livraison des parts sociales souscrites. En conséquence, le délai de rétractation prend fin le 11 décembre 2019.



En application de l'article 512-1 du Code monétaire et Financier et de l'article 212-38-8 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le numéro d'approbation 19-565 en date du 9 décembre 2019 sur le présent supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales. Ce Supplément a été établi par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et engage la responsabilité de ses signataires. L'approbation a été attribuée après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales et du Prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Le présent Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales ainsi que le Prospectus sont également disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet de la Caisse régionale du Nord Est : www.ca-nord-est.fr

SOMMAIRE

- | | |
|--|----------|
| 1. EXPOSÉ | 3 |
| 1.1. Corrections apportées dans le 8 ^{ème} paragraphe de l'article 2.3 du prospectus intitulé "Droits politiques et financiers" | |
| 2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE SUPPLÉMENT 4 | |
| 2.1. Personne responsable des informations contenues dans le supplément | |
| 2.2. Attestation du responsable | |

1. EXPOSÉ

Le présent Supplément a pour objet d'apporter des corrections au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales des Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est pour lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°19-353 en date du 12 juillet 2019 et valable sur une période d'un an à compter de cette date, quant aux taux de rémunération versée aux parts sociales par les Caisses locales affiliées à la Caisse régionale du Nord Est, au cours des 3 derniers exercices.

2. CORRECTIONS APPORTÉES AU 8^{ÈME} PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 2.3 DU PROSPECTUS, INTITULÉ "DROITS POLITIQUES ET FINANCIERS"

A la page 15, le 8^{ème} paragraphe de l'article 2.3 du prospectus, intitulé "Droits politiques et financiers" est modifié comme suit, afin de corriger le taux de rémunération versée aux parts sociales sur les deux derniers exercices :

Pour information, le taux de la rémunération versée aux parts sociales par les Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale au cours des 3 derniers exercices a été le suivant :

- Exercice clos le 31/12/2016 : 1,80 %
- **Exercice clos le 31/12/2017 : 1,80 %**
- **Exercice clos le 31/12/2018 : 2,00 %**

Le reste de l'article 2.3 reste inchangé.

1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE SUPPLEMENT AU PROSPECTUS

2.1 Personne responsable des informations contenues dans le Supplément

- Mme Laure LESME-BERTHOMIEUX, Directrice Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est,

2.2. Attestation du Responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à REIMS,

Le 09/12/2019

La Directrice Générale



Laure LESME-BERTHOMIEUX